

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-13

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET : Détermination des indemnités de fonctions des élus**

L'an deux mille vingt six, le trente mars, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Christine FASSINOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 mars 2026

**Membres** : Christine FASSINOT, Didier VERGNAIS, Annick TRABON, Franck THIMONIER, Annick BOUTIN, Patrick LUYAT, Odile BOITTE, Armelle VALETTE, Daniel GROS, Nathalie ROCLE, Christophe JAS, Raphaël DONJON, Priscilla TRAMBLAY, Mélanie KOZLOWICZ, Ludovic MINCHELLA, Romain PLOCH, Enza MILITI, Frédéric ABADIE, Myriam KACI.Z

**Procurations** : Odile BOITTE (pouvoir à Annick TRABON), Daniel GROS (pouvoir à Christine FASSINOT).

**Secrétaire de séance** : PLOCH Romain

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Madame le maire expose que , **les indemnités de fonction du Maire** sont fixées, selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, soit **un taux de 55,7 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027** (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, 4110.52 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024*), pour la Commune de Grenay.  
**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, soit un taux de 38,46 % et une indemnité brute mensuelle de 1580.90 €.**

D'autre part, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux des **indemnités de fonction des Adjointes**, calculées également par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ainsi, pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de cette indemnité est fixé à 21,38 % de l'indice brut 1027. Seules les fonctions exécutives par délégation ouvrent droit à l'indemnité des Adjointes. Un adjoint peut dépasser le plafond prévu à l'article L 2123-24 (II) du CGCT à la condition que l'enveloppe constituée des indemnités de fonction du maire et des adjoints (calculée sur le nombre théorique maximum d'adjoints) ne soit pas dépassée.  
En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

En conséquence, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des délégations de fonctions consenties aux Adjointes, sous sa surveillance et sa responsabilité, en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Didier VERGNAIS	Travaux, sécurité des bâtiments
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Annick TRABON	Solidarité, affaires sociales, environnement et développement durable
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Franck THIMONIER	Entretien et sécurité de la voirie, travaux d'entretien effectués par le service technique communal
4 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Annick BOUTIN	Finances
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Patrick LUYAT	Affaires scolaires, éducation et jeunesse



De plus, Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, en sa qualité de **Municipale déléguée** en matière de communication, et Monsieur Daniel GROS en matière de vie associative, sport et culture peuvent percevoir **une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.**

Après délibération, considérant la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (soit une population totale de 1628 habitants), **le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 1 abstention (F. ABADIE) :**

➤ **Fixe le taux des indemnités de fonction comme suit :**

Maire	Mme Christine FASSINOT	38,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Didier VERGNAIS	26,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Annick TRABON	19.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Franck THIMONIER	19.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
4 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme Annick BOUTIN	19.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Patrick LUYAT	19.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Conseillère municipale déléguée	Odile BOITTE	9.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Conseiller municipal délégué	Daniel GROS	9.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

➤ **Précise qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, ces indemnités seront automatiquement augmentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif de chaque exercice.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
 Pour copie conforme :  
 Au registre sont les signatures.



En Mairie, le 30 mars 2026

**Le Maire,**

**Christine FASSINOT**